

Assurance CHIENS & CHATS FRANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : SwissLife Assurances de Biens – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
RCS Nanterre 391 277 878

Produit : Chiens & Chats « ASSUR O'POIL »

La gestion des adhésions au contrat «Assur O'Poil», par délégation de l'Assureur, est effectuée par HD Assurances
siège social : 51-55 rue Hoche - 94767 Ivry-sur-Seine Cedex ORIAS N° 07 002 941 - RCS Créteil 395 325 053

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le Produit Assur O'Poil garantit le remboursement des frais de soins des chiens et des chats, âgés de 2 mois révolus et de moins de 10 ans (10 ans moins 1 jour) à la date d'effet de l'adhésion au contrat, selon les modalités indiquées au contrat.

En fonction de la formule et du plafond de remboursement annuel choisis (1300 €, 1800 € ou 2500 €), le souscripteur bénéficie des garanties indiquées sur le certificat d'adhésion.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Formule PREVENTIVE

La garantie prévoit le remboursement :

- ✓ en cas d'accident : des frais chirurgicaux et des frais médicaux,
- ✓ en cas de maladie : des frais chirurgicaux.

✓ Formules CHAT+, CHIEN+, INTEGRALE et CONFORT

La garantie prévoit le remboursement :

- ✓ en cas d'accident : des frais chirurgicaux et des frais médicaux,
- ✓ en cas de maladie : des frais chirurgicaux et des frais médicaux.
- ✓ des frais de vaccination.
- ✓ des frais de stérilisation.
- ✓ de garde, en chenil, en cas d'hospitalisation de l'adhérent supérieure à 24 heures.

Le montant de la participation de l'assureur à la prise en charge des frais garantis dans le cadre de la formule retenue par l'adhérent est mentionné dans le tableau des garanties joint au certificat d'adhésion.

✓ Les services complémentaires proposés :

Les Services d'Assistance : Dans le cadre de chacune des formules du contrat Assur O'Poil, l'Adhérent bénéficie d'un ensemble de services d'assistance qui l'accompagne en cas de besoin. Les conditions des garanties FIL Assistance sont indiquées et définies dans une Notice d'Information spécifique jointe aux conditions générales et au certificat d'adhésion.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! Les frais nécessités du fait d'une maladie dont la ou les premières manifestations ont eu lieu avant l'expiration du délai d'attente de 45 jours évoqué à l'article 2 des Conditions Générales.

! Exclusions spécifiques aux formules CHAT+, CHIEN+ INTEGRALE et CONFORT

! Les frais nécessités par le sacrifice de l'animal, sauf en cas d'accident ou de maladie incurable.

! Les frais exposés par les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits :

- Chats : typhus, coryza et calicivirus,
- Chiens : maladie de Carré, hépatite de Rubarth, leptospirose, gastro-entérite virale et rage.

! Exclusions spécifiques à la formule PREVENTIVE

! Les frais médicaux nécessités par une maladie en dehors de toute intervention chirurgicale.

! Les frais nécessités par le sacrifice de l'animal, sauf en cas d'accident.

! Les frais de vaccinations préventives ou rappels sont exclus sauf pour les plafonds annuels à 1800 € et 2500 €.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les exclusions générales

En plus des exclusions d'ordre public telles que guerres, mouvements populaires, ou conséquences de la désintégration du noyau de l'atome, sont exclus :

✗ Les frais engagés du fait d'une maladie dont les premières manifestations étaient connues de l'adhérent lors de la souscription de l'adhésion ou d'un accident survenu avant la souscription.

✗ Les frais engagés à la suite d'accident ou de maladie, occasionnés ou aggravés par les mauvais traitements ou le manque de soins imputables à l'adhérent ou aux personnes vivant sous son toit.

✗ Les frais engagés à la suite d'accident ou de maladie, occasionnés ou aggravés par les blessures résultant de combats organisés ou de compétitions sportives.

✗ Les frais engagés du fait de toute anomalie, infirmité, malformation ou maladie congénitale et leurs suites y compris les dysplasies de la hanche et les luxations chroniques des rotules.

✗ Toute intervention chirurgicale à caractère esthétique ou destinée à atténuer ou à supprimer des défauts.

✗ Les frais de prothèse orthopédique.

✗ Les frais de stérilisation, castration (sauf forfait prévu dans le cadre des formules CHAT+, CHIEN+, INTEGRALE et CONFORT), ovario-hystérectomie, avortement, contraception, mise-bas et césarienne (y compris en cas d'accident), et frais liés à la gestation et ses conséquences.

✗ Les frais de détartrage à but esthétique.

✗ Toute intervention qui n'est pas pratiquée par un Vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre.

✗ Les frais d'achat de tous les aliments, y compris ceux à valeur diététique.

✗ Les frais d'achat de produits antiparasitaires, les lotions et shampooings.

✗ Les frais de tatouage et puce électronique.

✗ La prise en charge des frais de kinésithérapie et des médecines dites douces telles que l'ostéopathie, la balnéothérapie, l'acupuncture, la mésothérapie etc...



Où suis-je couvert ?

La garantie s'exerce en France et dans la zone Europe si l'animal assuré accompagne son maître dans ses déplacements.



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

Pour souscrire l'une ou l'autre des formules de garanties proposées dans le cadre du contrat Assur O'Poil, vous devez répondre, sous forme de déclaration, à une demande d'information vous concernant et votre animal à assurer.

Ces déclarations seront reprises sur votre certificat d'adhésion. Vos déclarations servent de base à l'établissement de votre adhésion et nous permettent d'évaluer, en toute connaissance de cause, notre engagement d'assurance, et de percevoir la cotisation adaptée.

En cours d'adhésion

Vous devrez nous déclarer au plus tard dans les 15 jours :

- toute modification des éléments spécifiés au certificat d'adhésion,
- les changements de domicile ou la fixation du domicile en dehors de la France.

Pour tout nouvel animal à assurer, à prendre en compte dans le cadre de votre adhésion, vous devrez procéder aux déclarations prévues. Les conditions d'accès à l'assurance sont les mêmes que celles définies à l'article 6 des Conditions Générales.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte, faite lors de l'adhésion ou en cours d'adhésion, entraîne, selon la situation, l'application des articles L113-8 (nullité de l'adhésion) ou L113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Les autres documents à nous transmettre

Pour vous apporter la qualité de service attendue concernant la gestion de votre adhésion et notamment celle relative au remboursement des frais et au paiement de vos cotisations, certaines informations complémentaires ou documents vous seront également demandés.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Votre cotisation est annuelle et payable d'avance à HD Assurances par prélèvement mensuel suivant les indications mentionnées sur le certificat d'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date mentionnée sur le certificat d'adhésion.

Elle se renouvelle ensuite au 1^{er} janvier de chaque année (échéance principale) sauf dénonciation dans les conditions mentionnées à l'article 13 – Résiliation des conditions générales.

Vous ne pourrez toutefois demander la résiliation que si votre adhésion a une durée effective minimum de 12 mois.

L'adhérent dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus, à partir du jour de la date de conclusion de son adhésion pour y renoncer, dans le cadre et dans les conditions prévus par l'article L112-2-1 du Code des Assurances (commercialisation à distance).

En cas de maladie :

Les garanties en cas de maladie s'appliquent pour les maladies intervenues ou constatées après un délai d'attente de 45 jours décomptés à partir de la date d'effet de l'adhésion ou de la date de changement de formule lorsque celle-ci offre un niveau de prise en charge plus important que la formule précédente.

En cas d'accident :

Tous les accidents survenant après la date d'effet de l'adhésion sont garantis.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'adhérent peut mettre fin au contrat :

A l'issue de la première année (12 mois complets d'assurance) moyennant un préavis de deux mois au moins.

La résiliation par l'adhérent doit être effectuée par courrier recommandé ou envoi recommandé électronique et adressée à HD Assurances, 51-55 rue Hoche – 94767 Ivry-sur-Seine Cedex.